



Commune de SAINT OURS  
(Hors agglomération)  
RD 211 du PR 19+828 au PR 20+429 (SAINT OURS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0134  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MATHIEZ SARL représentée par Monsieur MATHIEZ Guy.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de traversée de route rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 211.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 09/02/2026 08H00 et jusqu'au 11/02/2026 18H00, la circulation des véhicules est interdite 24H/24, sur la RD 211 du PR 19+828 au PR 20+429 (SAINT OURS) situés hors agglomération.

La signalisation ainsi que la déviation sera mis en place par le CRD MOUXY, ainsi que les panneaux d'informations.

Une déviation sera mis en place par la RD 53 puis la RD 911.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MATHIEZ SARL / La Cornaz 73100 LE MONTCEL.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 02 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

4 FEV. 2026  
**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par délégation

Le Directeur général Adjoint  
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:  
• Monsieur MATHIEZ Guy (MATHIEZ SARL)  
• Le Maire de SAINT OURS

Maison Technique du Département Les 2 Lacs  
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

